

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le lundi 2 mars 2015 à 19 h 465, avenue du Mont-Royal Est

PRÉSENCES:

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville Madame la conseillère Christine Gosselin, maire suppléant Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville

Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES:

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement

Me Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement

Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs, des Relations

avec les citoyens, des Communications et du Greffe

Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire et des travaux publics

Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la Culture, des Sports, des Loisirs,

des Parcs et du Développement social

10.01 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 03.

CA15 25 0056

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mars 2015.

La conseillère Marie Plourde, appuyée par le conseiller Alex Norris, soumet la proposition d'amendement suivante : le retrait des articles 40.14 et 40.18 de l'ordre du jour.

Le conseiller Richard Ryan, appuyé par la conseillère Marie Plourde, soumet par ailleurs la proposition d'amendement suivante : l'ajout à l'article 60.06 de la motion relative à la compensation du Canadien Pacifique suite aux dommages causés au lot 2 806 719.

Par conséquent,

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour amendé, par le retrait des articles 40.01 et 40.018 et l'ajout de l'article 60.06, de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mars 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA15 25 0057

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 2 et 25 février 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 2 et 25 février 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10.04 - Période de questions et requêtes du public.

Les personnes inscrites à la période de questions et requêtes du public sont entendues par les membres du conseil.

CA15 25 0058

Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par le conseiller Richard Ryan

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 05

10.06 - Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée par les élus.

CA15 25 0059

Adoption de la « Déclaration Montréal engagée pour la culture - Pour des quartiers culturels durables ».

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter la « Déclaration Montréal engagée pour la culture - Pour des quartiers culturels durables ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1156903001

CA15 25 0060

Octroi d'un contrat à 9114-5698 Québec inc. (Aménagements Sud-Ouest) pour le projet de réaménagement du parc De Lorimier, pour une dépense totale de 165 092,80\$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DCSLPDS54-15-01 (6 soumissionnaires conformes).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense de 165 092,80 \$ comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le projet de réaménagement du parc De Lorimier.

D'attribuer à 9114-5698 Québec inc. (Aménagements Sud-Ouest), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, pour un contrat total approximatif de 125 092,80 \$, conformément au cahier des charges préparé pour la soumission DCSLPDS54-15-01.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 CTA1154950001

CA15 25 0061

Autorisation du renouvellement du contrat qui avait été octroyé en 2014 à la compagnie Veolia ES Canada Services Industriels Inc. (appel d'offres public 14-13460) pour des travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, ainsi que la disposition des déchets sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et autorisation d'une dépense à cette fin de 147 118,07 \$, taxes incluses, pour l'année 2015.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit poursuivre le programme triennal de nettoyage de puisards de rue afin d'assurer le drainage des eaux de pluie;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit rattraper le déficit d'entretien des puisards permettant ainsi de réduire les coûts unitaires à long terme;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser le renouvellement du contrat de la compagnie Veolia ES Canada Services Industriels Inc. pour des travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, ainsi que la disposition des déchets sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (appel d'offres public 14-13460).

D'autoriser une dépense à cette fin de 147 118,07 \$, taxes incluses, pour l'année 2015.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1140709008

CA15 25 0062

Autorisation d'une dépense additionnelle de 13 313,85 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection partielle du Centre St-Denis et des blocs sanitaires du Centre Multi-ethnique St-Louis, dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Trempro Construction Inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 484 974,43 \$ à 498 288,28 \$, taxes incluses.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 13 313,85 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection partielle du Centre St-Denis et des blocs sanitaires du Centre Multi-ethnique St-Louis, dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Trempro Construction Inc. (résolution CA 14 25 0322), majorant ainsi le montant total du contrat de 484 974,43 \$ à 498 288,28 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 CTA1144140002

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à Plein Milieu qui lancera la toute première édition de la campagne de sensibilisation et de financement « En Plein Milieu de l'hiver ». qui a pour but de soutenir les personnes en situation d'itinérance, et qui se déroulera du 1^{er} février au 31 mars 2015.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 500 \$ à Plein Milieu qui lancera la toute première édition de la campagne de sensibilisation et de financement « En Plein Milieu de l'hiver », qui a pour a pour but de soutenir les personnes en situation d'itinérance, et qui se déroulera du 1^{er} février au 31 mars 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1153945005

CA15 25 0064

Octroi d'une contribution financière maximale de 1 050 \$, toutes taxes comprises, pour la participation au déjeuner du 30° Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'accorder une contribution financière maximale de 1 050 \$ pour la participation au déjeuner du 30° Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1156229001

CA15 25 0065

Autorisation de la mise au rancart et la vente à juste prix de véhicules et équipements qui sont devenus désuets, ou dont les coûts de réparation sont trop élevés.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit assurer une gestion optimale de sa flotte de véhicules;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit disposer de véhicules ayant atteint leur fin de vie utile, ou étant devenus trop coûteux en réparations;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile, ou étant devenus hors d'usage.

De confier au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) le mandat de retenir le meilleur intermédiaire pour la vente à l'encan.

De créditer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1153466002

Relèvement du secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, des avocats et notaires de la Ville et des personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnel, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnel, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (LRLQ, c. 11.4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1153087005

CA15 25 0067

Offre au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue Laurier Est, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien.

CONSIDÉRANT la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

CONSIDÉRANT l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'offrir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue Laurier Est, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1152728001

CA15 25 0068

Offre au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de l'avenue Laurier Est, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis.

CONSIDÉRANT la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

CONSIDÉRANT l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu:

D'offrir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue Laurier Est, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis.



Offre au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 16 saillies sur différentes intersections du réseau artériel.

CONSIDÉRANT la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

CONSIDÉRANT l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'offrir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 16 saillies aux intersections suivantes du réseau artériel :

- Rue Saint-Viateur et avenue de l'Esplanade;
- Avenue Laurier Est et rue Chambord;
- Avenue Laurier Est et rue Fabre;
- · Avenue du Parc et rue Milton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.06 1152728003

CA15 25 0070

Offre au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 18 saillies sur différentes intersections du réseau artériel.

CONSIDÉRANT la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

CONSIDÉRANT l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'offrir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 18 saillies aux intersections suivantes du réseau artériel :

- Avenues Fairmount Ouest et du Parc;
- Avenues Van Horne et du Parc;
- Avenues Van Horne et de l'Esplanade;
- Rue Saint-Viateur Ouest et avenue du Parc;
- Avenues du Mont-Royal Ouest et de l'Esplanade;
- Avenues du Mont-Royal Est et Papineau;
- Boulevard Saint-Laurent Est et avenue des Érables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.07 1152728004

Offre au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, la reconstruction de la chaussée et des trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier Ouest.

CONSIDÉRANT la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

CONSIDÉRANT l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'offrir au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, la reconstruction de la chaussée et des trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30 08 1152728005

CA15 25 0072

Offre au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour le remplacement de pavés-unis sur l'avenue Duluth, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert.

CONSIDÉRANT la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

CONSIDÉRANT l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu:

D'offrir au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue Duluth Est, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.09 1152728006

CA15 25 0073

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2015.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur le cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu:

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2015, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.10 1154379002

CA15 25 0074

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1152671002

CA15 25 0075

Ordonnances relatives à la tenue de sept promotions commerciales pour l'été 2015.

ATTENDU QUE la fermeture de rues et de trottoirs à la circulation s'inscrit dans l'objectif de soutien aux associations de commerçants qui réalisent des promotions commerciales;

ATTENDU QUE la tenue de ces activités nécessite la fermeture temporaire de rues et de trottoirs ainsi que des dérogations aux règlements;

ATTENDU QUE les Sociétés de développement commercial (SDC) doivent respecter les exigences émises par le Service de sécurité incendie de Montréal et par le Service de police de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE pour obtenir le permis de promotion commerciale, chacun des regroupements de commerçants doit avoir reçu l'approbation de son plan de propreté par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

ATTENDU QUE pour obtenir le permis de promotion commerciale, chacun des regroupements de commerçants doit avoir reçu l'approbation de sa stratégie et ses moyens de mise en oeuvre afin de garantir l'accessibilité universelle aux personnes à mobilité réduite par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

ATTENDU QUE chacun des regroupements de commerçants doit récupérer, selon les normes en vigueur, les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités de vente et de consommation;

ATTENDU QU'UN passage piéton de 1,8 mètre doit être maintenu sur les trottoirs dans le cas d'une promotion commerciale sur rue ouverte et qu'un couloir de 6 mètres doit être maintenu au centre de la rue dans le cas d'une promotion commerciale sur rue fermée à la circulation;

ATTENDU QUE chacun des regroupements de commerçants se soumettra, avant l'émission de leurs permis de promotion commerciale, à l'article 5 du Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) qui exige que la demande de promotion commerciale soit accompagnée du dépôt d'un montant de 2 000 \$.

ATTENDU QUE l'opération des cafés-terrasses sur le domaine public est autorisée jusqu'à 1 h lors des nuits de jeudi, vendredi et samedi sauf pour les fins de semaine du Grand Prix de Montréal (du 4 au 7 juin 2015) et du festival MURAL (du 11 au 14 juin 2015) sur le boulevard Saint-Laurent où l'opération des cafés-terrasses est permise jusqu'à 3 h lors des nuits de jeudi, vendredi et samedi;

ATTENDU QUE les promotions commerciales et l'opération des cafés-terrasses se terminent au plus tard à 23 h pour les nuits de dimanche, lundi, mardi et mercredi;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) permettant la fermeture temporaire de boulevards, de rues et d'avenues sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

D'édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les tronçons identifiés, aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

D'édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) permettant d'occuper le domaine public à des fins privées sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
40.02 1156656001	

CA15 25 0076

Avis de motion - Règlement (2015-04) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2015 (2014-19).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2015-04 — Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2015 (2014-19).

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.03 1150482002	

Avis de motion - Règlement interdisant l'utilisation de la cigarette électronique dans les édifices et installations sportives et aquatiques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2015-05).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2015-05 — Règlement interdisant l'utilisation de la cigarette électronique dans les édifices et installations sportives et aquatiques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.04 1150482003

CA15 25 0078

Avis de motion - Règlement (2015-02) modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'intégrer des critères applicables aux immeubles situés dans une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2015-02 — Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'intégrer des critères applicables aux immeubles situés dans une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.05 1155924001

CA15 25 0079

Adoption du projet du Règlement (2015-02) modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'intégrer des critères applicables aux immeubles situés dans une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé.

Vu les articles 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite, à proximité d'un immeuble patrimonial classé, maintenir un environnement compatible aux valeurs patrimoniales de celui-ci;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire conscientiser les professionnels aux enjeux particuliers à la réalisation d'un projet dans une aire de protection;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de sa séance du 27 janvier 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu:

D'adopter le projet du Règlement (2015-02) modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'intégrer des critères applicables aux immeubles situés dans une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), au **mardi 31 mars 2015, à 18 h,** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
40.05 1155924001	

CA15 25 0080

Avis de motion - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction pour le terrain situé au 4244, boulevard Saint-Laurent, comportant les lots 2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec, aux fins d'un projet de logements sociaux.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil de la ville, il sera présenté le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relatif à la densité de construction dans le secteur identifié pour:

 créer un nouveau secteur établi (11-12) pour le terrain comportant les lots 2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 et 2 004 330, pour y permettre la construction d'immeubles d'une hauteur de 2 à 6 étages hors-sol et d'un coefficient d'occupation du sol minimum de 2,0 et maximum de 4.5

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.06 1150691001	

CA15 25 0081

Adoption d'un projet de règlement et recommandation au conseil de la ville d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction pour le terrain situé au 4244, boulevard Saint-Laurent, comportant les lots 2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec, aux fins d'un projet de logements sociaux.

VU l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU les articles 109 et 112 à 112.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet mixte à caractère social rencontrant les objectifs de mixité sociale et des usages ainsi que de l'animation de l'artère commerciale;

ATTENDU QUE le projet permettrait à plusieurs membres de la communauté portugaise de demeurer dans le secteur et de conserver leurs habitudes de vie et leurs liens avec leur entourage;

ATTENDU QUE la hauteur de 6 étages proposée sur le boulevard Saint-Laurent est comparable à celle de l'immeuble adjacent au sud, et le retrait du 5^e étage améliore son intégration avec les gabarits de la rue Clark:

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance du 11 mars 2014;

ATTENDU l'avis favorable du comité Jacques-Viger à sa séance du 12 décembre 2014;

ATTENDU QUE le règlement proposé en parallèle en vertu de l'article 89.4 de la Charte assurera l'intégration plus fine du projet au milieu d'insertion;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu:

D'adopter le projet du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relatif à la densité de construction dans le secteur identifié pour:

 créer un nouveau secteur établi (11-12) pour le terrain comportant les lots 2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 et 2 004 330, pour y permettre la construction d'immeubles d'une hauteur de 2 à 6 étages hors-sol et d'un coefficient d'occupation du sol minimum de 2,0 et maximum de 4,5.

De recommander au conseil de la ville d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relatif à la densité de construction pour ce secteur.

D'exempter la modification au Plan d'urbanisme d'une assemblée publique de consultation en vertu de l'article 83 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1150691001

CA15 25 0082

Demande au conseil d'agglomération d'adopter un règlement en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la démolition du bâtiment situé au 4244, boulevard Saint-Laurent (lots 2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec), et la construction et l'occupation d'un immeuble à des fins de logements sociaux.

Vu le paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11,4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001);

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet mixte à caractère social rencontrant les objectifs de mixité sociale et des usages ainsi que de l'animation de l'artère commerciale;

ATTENDU QUE le projet permettrait à plusieurs membres de la communauté portugaise de demeurer dans le secteur et de conserver leurs habitudes de vie et leurs liens avec leur entourage;

ATTENDU QUE plusieurs modifications ont été apportées au projet afin d'assurer une meilleure insertion au milieu;

ATTENDU l'avis favorable du comité Jacques-Viger à sa séance du 12 décembre 2014;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance du 10 février 2015;

ATTENDU QUE le projet sera revu en vertu du règlement sur les PIIA par le comité consultatif d'urbanisme en tenant compte des critères d'évaluation incorporés au projet de règlement;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter une résolution soumettant pour approbation par le conseil d'agglomération en vertu de l'article 89, paragraphe 4°, de la *Charte de la Ville de Montréal*, le projet de règlement visant la démolition de l'immeuble situé au 4244, boulevard Saint-Laurent (lots 2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec), et la construction et l'occupation d'un immeuble pour des fins de logements sociaux.

ADOP1	ΓÉΕ	ÀΙ	ווי ו	NΑ	NIIN	ΛΙΤÉ
ADOF		$^{-}$	∟ ∪	INA	1 71 11 1	/

40.07 1150691002

CA15 25 0083

Adoption du règlement 2015-01 - Règlement modifiant le Règlement sur les services de collectes à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12), le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19).

Vu l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

Vu les articles 136 et 145 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement favorise en tout temps la propreté sur son territoire pour améliorer la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE cette modification va permettre d'être plus proche de la réalité terrain et de faciliter ainsi le travail des inspecteurs;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le règlement 2015-01 - Règlement modifiant le Règlement sur les services de collectes à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12), le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – exercice financier 2015 (2014-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1156622002

CA15 25 0084

Adoption du règlement 2015-03 - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de bonifier les dispositions relatives à l'occupation d'un caféterrasse.

Vu les articles 67 et 67.1 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ. chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE ces modifications réglementaires permettront une gestion plus efficace des demandes de permis d'occupation périodique du domaine public - café-terrasse;

ATTENDU QUE ces modifications réglementaires permettront à l'arrondissement d'intervenir plus efficacement auprès des contrevenants titulaires de permis d'occupation du domaine public - caféterrasse, notamment quant aux dispositions relatives à l'accessibilité universelle;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu:

D'adopter le règlement 2015-03 - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1156749001

CA15 25 0085

Adoption du règlement 2014-20 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) ainsi que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) afin d'identifier certains parcs et places publiques.

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} décembre 2014, le conseil d'arrondissement a donné un avis de motion et a adopté le premier projet du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal* (01-277) ainsi que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier certains parcs et places publiques (2014-20);

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 janvier 2015 relativement à ce projet de règlement;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu:

D'adopter le règlement 2014-20 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) ainsi que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier certains parcs et places publiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1146652004

CA15 25 0086

Adoption du règlement 2014-22 - Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal exercice financier 2015 (2014-19), afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable.

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE ces modifications réglementaires assureront la mise en application de la stratégie de verdissement et de développement durable mise de l'avant avec la modification au règlement d'urbanisme en cours d'adoption;

ATTENDU QUE les aires de livraison, en passant par la procédure du PIIA, seront mieux adaptées au contexte dense et mixte de l'arrondissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de la séance du 4 novembre 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 24 février 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le règlement 2014-22 - Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. 3-2), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19), afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1140691004

CA15 25 0087

Adoption du règlement 01-277-74 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages prescrits à proximité de certains coins de rue et sur quelques tronçons.

CONSIDÉRANT QUE, le 1er décembre 2014, le conseil d'arrondissement a donné un avis de motion et a adopté le premier projet du Règlement (01-277-74) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages prescrits à proximité de certains coins de rue et sur quelques tronçons;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 janvier 2015 relativement à ce projet de règlement;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le règlement 01-277-74 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages prescrits à proximité de certains coins de rue et sur quelques tronçons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1145924010

CA15 25 0088

Adoption du règlement 01-277-75 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable.

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE ces modifications réglementaires assureront un meilleur encadrement réglementaire, mieux adapté aux orientations municipales sur le développement durable;

ATTENDU QU'en augmentant le verdissement des cours et en réduisant la place accordée à l'automobile sur les terrains privés, les mesures proposées contribueront à la lutte aux îlots de chaleur et à la gestion plus efficace de l'eau;

ATTENDU QUE la réduction proposée du nombre d'unités de stationnement d'automobiles et l'augmentation du nombre d'unités pour les vélos favoriseront les modes de transport actif et collectif;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de la séance du 4 novembre 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 janvier 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le règlement 01-277-75 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1140691003

CA15 25 0089

Adoption du second projet du Règlement (2014-27) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) afin d'établir des dispositions spécifiques aux conteneurs de dons.

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut favoriser la réutilisation et le recyclage de vêtements tout en préservant son paysage urbain distinctif;

ATTENDU QUE l'arrondissement a constaté, au cours des deux dernières années, la prolifération de conteneurs de dons sur son territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite établir des normes spécifiques aux conteneurs de dons afin d'assurer une implantation qui minimise leur impact visuel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de sa séance du 18 novembre 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 24 février 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement (2014-27) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) afin d'établir des dispositions spécifiques aux conteneurs de dons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40 15 1145924011

CA15 25 0090

Adoption du second projet du Règlement (01-277-76) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser l'aménagement de cafésterrasses sur le côté nord de la rue Saint-Viateur Est.

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT les aménagements réalisés sur le domaine public;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite dynamiser la rue Saint-Viateur Est tout en minimisant les possibles nuisances sur les propriétés résidentielles avoisinantes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de sa séance du 16 décembre 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 24 février 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement (01-277-76) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser l'aménagement de cafés-terrasses sur le côté nord de la rue Saint-Viateur Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1145924012

CA15 25 0091

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins de la requalification des façades du bâtiment situé au 101, avenue Van Horne et de l'occupation partielle de cet immeuble à des fins de bureau.

ATTENDU QUE le projet participe à mettre en valeur le paysage industriel de l'avenue Van Horne, en plus de bonifier la qualité architecturale du lieu;

ATTENDU QUE les propositions s'inscrivent dans les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, qui identifie cette portion du territoire comme étant un « secteur d'emplois », en plus d'être cohérentes avec les objectifs du Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau et de la Stratégie de développement économique 2011-2017 - Montréal, espace pour créer et réussir;

ATTENDU QUE le projet, en incluant certaines composantes écologiques, permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains dans ce secteur particulièrement affecté;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 4 novembre 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 janvier 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser la requalification des façades du bâtiment situé au 101, avenue Van Horne et son occupation partielle à des fins de bureau, et ce, en dérogation au titre II.1 et aux articles 18.1, 26, 39 et 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout aux conditions suivantes :

- que tous les escaliers d'issue desservant le 4^e étage soient aménagés à l'intérieur du bâtiment;
- qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur le revêtement de toutes les façades;
- si une pergola est aménagée sur la terrasse desservant le 4^e étage :
 - que sa hauteur totale par rapport au plancher de la terrasse soit d'au plus 2,5 mètres;
 - que sa superficie totale soit d'au plus 15 mètres carrés;
 - que son retrait par rapport à la façade donnant sur l'avenue Van Horne soit d'au moins 2,5 mètres;
 - que sa structure soit composée d'acier fin, peint noir.
- si une nouvelle porte de garage est aménagée à même la façade donnant du côté des voies ferrées, que celle-ci ait une largeur d'au plus 4,3 mètres;
- qu'un toit vert occupant au moins 80 % de la superficie du toit du quatrième étage y soit aménagé;
- que l'accès au toit du 4^e étage, nécessaire pour l'entretien du toit vert, se fasse via une trappe donnant à l'intérieur du bâtiment;
- que des bacs de plantation soient intégrés à la terrasse au toit du 3^e étage, plus particulièrement tout au long du parapet de la façade donnant sur l'avenue Van Horne:
- qu'au moins 50 % de la superficie totale de la cour adjacente aux voies ferrées soit couverte de végétaux plantés en pleine terre;
- que des plantes grimpantes et des arbustes répulsifs, tels que des plantes à épines, soient plantés au pied de la façade donnant sur les voies ferrées, sauf à l'endroit où se trouve une voie de circulation;
- qu'au moins quatre arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm et une hauteur égale ou supérieure à 2 m soient plantés dans la cour adjacente aux voies ferrées;
- que des plantes grimpantes soient plantées aux abords des clôtures bordant la propriété à l'ouest et au nord de la cour adjacente aux voies ferrées ainsi qu'à l'est, soit du côté de la servitude de non-construction;
- qu'au moins cinq unités de stationnement pour vélos soient aménagées en marge latérale est, de manière à être accessibles aux clients de l'établissement;
- que le revêtement de sol des aires de circulation piétonne et véhiculaire soit composé d'un revêtement perméable;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;
- que tous les équipements mécaniques extérieurs soient installés au toit, de manière à ne pas être visibles depuis les voies publiques.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

• favoriser une plus grande transparence du rez-de-chaussée de la façade donnant sur les voies ferrées en y intégrant une ou plusieurs fenêtres, ces dernières pouvant néanmoins comporter des composantes anti-intrusion.

D'assujettir toute demande de permis visée par la présente résolution à la procédure édictée en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18).

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation;.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1140437005

CA15 25 0092

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), aux fins de l'occupation du rez-de-chaussée à des fins résidentielles pour le bâtiment situé au 5855, avenue du Parc.

ATTENDU QU'autoriser des unités d'habitation permet de loger de façon permanente des citoyens sur le territoire montréalais et d'augmenter la disponibilité de logements de qualité dans des quartiers centraux;

ATTENDU QUE l'immeuble en place a véritablement l'apparence d'un bâtiment résidentiel et a été conçu pour cette fonction;

ATTENDU QU'IL n'y a pas de commerce qui devrait cesser ses activités puisque le local est vacant;

ATTENDU QUE le fait que le bâtiment ne comporte qu'une entrée principale risque de créer des conflits entre les clients du commerce et les copropriétaires;

ATTENDU QUE la configuration en demi-étage fait en sorte qu'un escalier doit être utilisé pour livrer la marchandise dans le commerce du rez-de-chaussée;

ATTENDU QU'IL y a une possibilité que des conflits de cohabitation puissent survenir avec un commerce puisque le bâtiment au nord a une vocation résidentielle;

ATTENDU QUE l'intensité commerciale est faible sur l'avenue du Parc entre la rue Bernard et l'avenue Van Horne avec un taux d'occupation approximatif de 34 %;

ATTENDU QUE le secteur est déjà bien desservi en commerces de proximité avec ceux en place en tête d'îlot et sur la rue Bernard;

ATTENDU QU'À sa séance du 27 janvier 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 5855, avenue du Parc à des fins résidentielles, en dérogation à l'article 187.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

 Aménager une seule unité de logement, comptant un minimum de 4 chambres à coucher ou 2 unités comportant un minimum de 2 chambres chacune, de manière à contribuer à la bonification de l'offre de logement pour les familles;

- Retirer le stationnement extérieur en cour arrière, aménagé sans permis et non conforme, et effectuer l'aménagement paysager de cette cour tel que les plans approuvés au permis 3000136123-11;
- Qu'aucune unité de stationnement pour automobile ne soit autorisée en cour arrière;
- Planter deux arbres de gros calibre, soit un à l'avant et un à l'arrière, tel qu'exigé par le permis 3000136123-11, avec un diamètre égal ou supérieur à 5 cm, mesuré à une hauteur de 1,5 m à partir du sol;
- Effectuer un aménagement paysager de la cour avant en plantant des fleurs, plantes et arbustes en pleine terre de manière à couvrir l'ensemble des espaces libres, à l'exception de la zone sous le balcon avant, afin d'amenuiser les impacts de la circulation de l'avenue du Parc sur le nouveau logement;
- Qu'un plan d'aménagement paysager complet, préparé et signé par un architectepaysagiste, accompagne la demande de permis de transformation;
- Déposer une garantie bancaire de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et à la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager et au respect des conditions exigées.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre. A-19.1), au **mardi 31 mars 2015, à 18 h,** au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle du Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

<i>_</i>	•		
V D O D T E E	Λ	LIMINANIII I	

40.19 1156652001

CA15 25 0093

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), aux fins de l'ajout d'une persienne sur chaque façade du bâtiment situé au 750, rue Gilford.

ATTENDU QUE la présente autorisation permet d'encourager le maintien d'une offre commerciale locale, conformément à l'objectif 5 du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) et à animer et à fournir des services de proximité de manière à répondre aux engagements énoncés dans la Politique familiale de Montréal 2008;

ATTENDU QUE les mesures écologiques proposées permettent de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains dans le secteur, tout en favorisant la rétention des eaux de pluie;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 10 février 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter un premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser l'installation d'au plus une persienne sur chacune des façades du bâtiment situé au 750, rue Gilford, et ce, en dérogation à l'article 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout aux conditions suivantes :

- qu'au moins deux unités de stationnement pour vélo soient aménagées en cour avant;
- qu'au moins 40 % de la superficie de la cour avant fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre, permettant de camoufler la présence de la persienne; l'aménagement proposé devant être étayé d'un plan d'aménagement paysager complet accompagnant la demande de permis de transformation;

- que les cubes installés en saillie par rapport à la façade donnant sur la rue Gilford soient faits d'aluminium peint ou d'acrylique comportant une impression translucide;
- que les parois intérieures du cube camouflant la persienne soient pourvues de matériaux absorbant tous les bruits pouvant émaner des équipements qu'il dessert;
- que soit remplacée la persienne donnant sur la ruelle par une imposte ouvrante pour favoriser la ventilation naturelle;
- qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur la face extérieure de la porte donnant du côté de la ruelle, une fois que les graffitis existants auront été effacés.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 5 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), au **mardi 31 mars 2015, à 18 h,** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle du Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.20 1150437001

.

CA15 25 0094

Dérogation mineure relative à la hauteur des garde-corps pour le bâtiment situé au 4255, avenue Papineau (CHSLD Jean-De La Lande).

ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice sérieux aux résidents étant donné leur état de santé et les normes appliquées par le CSSS Jeanne-Mance pour assurer leur sécurité;

ATTENDU QUE sans rehaussement, les balcons ne pourraient pas être accessibles aux résidents, ceuxci, en majorité ne sont pas autonomes et exigent de la surveillance;

ATTENDU QUE le seul espace extérieur auquel les résidents ont accès est le balcon de leur étage de résidence:

ATTENDU QUE bien que très visible, cette intervention en verre clair est réversible et aurait peu d'impact sur le milieu;

ATTENDU QUE le rehaussement des garde-corps centraux est la seule dérogation demandée, les autres balcons reprennent les caractéristiques d'origine;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 27 janvier 2015;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public a préalablement été publié dans le journal Le Plateau à cet effet;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à la demande de dérogation mineure lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), une dérogation à l'effet de permettre, pour l'immeuble situé au 4255, avenue Papineau, l'installation de garde-corps d'une hauteur maximale de 1,7 mètre sur les 10 balcons localisés au centre de la façade sud-ouest du bâtiment, selon la proposition contenue au plan intitulé « Balcon type 2 » préparé par la firme fsa architecture daté du 20 novembre 2014, en dérogation aux exigences de l'article 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

 Que les composantes métalliques des garde-corps des 10 balcons soient en acier galvanisé à chaud, en aluminium soudé ou en acier inoxydable. Que le surhaussement des garde-corps soit en verre clair.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.21 1140691005

CA15 25 0095

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), aux fins de la construction d'un immeuble mixte de 3 étages avec soussol, mezzanine et terrasse, comportant un rez-de-chaussée commercial et 5 logements aux étages, pour l'immeuble situé aux 5887-89, avenue du Parc.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 22 avril 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'approuver les dessins révisés signés par l'architecte M. Michel Anastasiu, reçus par la Direction le 27 octobre 2014, pour la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages avec sous-sol, mezzanine et terrasse, comportant un rez-de-chaussée commercial et 5 logements, situé aux 5887-89, avenue du Parc (lot 1 868 567), faisant l'objet de la demande de permis 3000718849, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40 22 1152957001

CA15 25 0096

Nomination en vue de la permanence de monsieur Patrick Bessette (matricule 100011267) à titre de Contremaître - Parcs, transports et déneigement (215570), poste 61351, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social et ce, à compter du 2 mars 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de monsieur Patrick Bessette (matricule 100011267) à titre de Contremaître – Parcs, transports et déneigement (215570), poste 61351, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social et ce, à compter du 2 mars 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1156092004

CA15 25 0097

Nomination en vue de la permanence de madame Marie-Claude Lebel (matricule 100054527), à titre d'agente-conseil en ressources humaines (211310), poste 50896, à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, et ce, à compter du 2 mars 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Marie-Claude Lebel (matricule 100054527), à titre d'agente-conseil en ressources humaines (211310), poste 50896, à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe et ce, à compter du 2 mars 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1156092005

CA15 25 0098

Nomination de madame Marie-Eve Léveillé et de monsieur Samuel Mathieu, pour un mandat de 2 ans, à titre respectif de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et reconduction des mandats de messieurs Yan Romanesky et Nicolas Marier jusqu'au 2 mars 2017.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'entériner la nomination pour un mandat d'une durée de deux ans de madame Marie-Eve Léveillé et de monsieur Samuel Mathieu, à titre respectivement de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

D'approuver la reconduction, jusqu'au 2 mars 2017, des mandats de messieurs Yan Romanesky et Nicolas Marier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.03 1150482001

CA15 25 0099

Information à la Direction de l'environnement des engagements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les cinq (5) prochaines années (2015-2020), dans la cadre de la lutte contre les changements climatiques.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal doit déposer un dossier au ministère du Développement Durable de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) dans le cadre du programme « climat municipalité », afin de développer des stratégies en matière de lutte et d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE chaque arrondissement doit fournir une liste d'engagements locaux afin de planifier ses actions;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu:

D'informer la Direction de l'environnement des engagements pris par l'arrondissement dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1156622003

CA15 25 0100

Appui à une demande de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

ATTENDU que la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal tiendra deux promotions commerciales lors de la saison 2015;

ATTENDU que lors de ces promotions commerciales, la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal désire prolonger les heures d'ouverture de ses commerces;

ATTENDU que la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal doit recevoir l'appui de l'arrondissement pour obtenir du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations afin d'obtenir une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, pour permettre l'admission du public dans les commerces de l'avenue du Mont-Royal, sur les tronçons et dates suivants :

Du 28 au 31 mai 2015 sur l'avenue du Mont-Royal, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue D'Iberville.

Aux jours et heures suivants :

- Jeudi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Vendredi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Samedi : prolongation de 17 h à 23 h.

Du 27 au 30 août 2015 sur l'avenue du Mont-Royal, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue D'Iberville.

Aux jours et heures suivants :

- Jeudi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Vendredi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Samedi : prolongation de 17 h à 23 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1156656002

CA15 25 0101

Appui à une demande de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

ATTENDU que la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis tiendra deux promotions commerciales lors de la saison 2015;

ATTENDU que lors de ces promotions commerciales, la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis désire prolonger les heures d'ouverture de ses commerces;

ATTENDU que la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis doit recevoir l'appui de l'arrondissement pour obtenir du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations afin d'obtenir une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, pour permettre l'admission du public dans les commerces de la rue Saint-Denis, entre les rues Roy Est et Gilford, aux dates et aux heures suivantes :

- Le samedi 23 mai 2015 : prolongation de 17 h à 21 h;
- Le samedi 5 septembre 2015 : prolongation de 17 h à 21 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.03 1156656004

CA15 25 0102

Appui à une demande de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

ATTENDU que la Société de développement du boulevard Saint-Laurent tiendra trois promotions commerciales lors de la saison 2015;

ATTENDU que lors de ces promotions commerciales, la Société de développement du boulevard Saint-Laurent désire prolonger les heures d'ouverture de ses commerces;

ATTENDU que la Société de développement du boulevard Saint-Laurent doit recevoir l'appui de l'arrondissement pour obtenir du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'appuyer la demande de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations afin d'obtenir une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, pour permettre l'admission du public dans les commerces du boulevard Saint-Laurent, sur les tronçons et dates suivants :

- 4 au 7 juin 2015 sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal;
- 8 au 10 juin 2015 sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal;
- 11 au 14 juin 2015 sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal.

Aux jours et heures suivants :

- Lundi: prolongation de 21 h à 23 h;
- Mardi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Mercredi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Jeudi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Vendredi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Samedi : prolongation de 17 h à 23 h;
- Dimanche : prolongation de 17 h à 23 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60 04 1156656003

CA15 25 0103

Demande au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations de reconduire pour une période maximale de cinq ans le projet pilote de prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et dimanches jusqu'à 20h, pour le territoire des sociétés de développement commercial Boulevard Saint-Laurent, Carrefour du Plateau Mont-Royal et Pignons rue Saint-Denis, et l'Association des commerçants avenue Duluth.

ATTENDU que les trois sociétés de développement commercial (SDC) du Plateau-Mont-Royal (Boulevard Saint-Laurent, Carrefour du Plateau Mont-Royal et Pignons rue Saint-Denis), ainsi que l'Association des commerçants avenue Duluth doivent recevoir l'appui du conseil municipal pour obtenir du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux;

ATTENDU que les trois sociétés de développement commercial (SDC) du Plateau-Mont-Royal (Boulevard Saint-Laurent, Carrefour du Plateau Mont-Royal et Pignons rue Saint-Denis), ainsi que l'Association des commerçants avenue Duluth désirent reconduire le prolongement des heures d'admission de leurs commerces;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De demander au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations de reconduire pour une période maximale de cinq ans le projet pilote de prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et dimanches jusqu'à 20 h, pour le territoire des sociétés de développement commercial Boulevard Saint-Laurent, Carrefour du Plateau Mont-Royal et Pignons rue Saint-Denis, et l'Association des commerçants avenue Duluth.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.05 1156656005

CA15 25 0104

Motion relative à la compensation du Canadien Pacifique suite aux dommages causés au lot 2 806 719.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est propriétaire du lot 2 806 719 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, communément appelé le « Champ des Possibles » (ci-après « Terrain »);

ATTENDU QU'au cours du mois d'octobre 2014, la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique (CP) a effectué des travaux sur le Terrain et a détruit le couvert végétal d'une importante partie du lot ;

ATTENDU QU'une mise en demeure de la Ville datée du 24 octobre 2014 et signée par le Maire de Montréal, le Maire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le responsable du transport au comité exécutif et le conseiller de Ville du district Mile End a été transmise au CP;

ATTENDU QUE le 10 novembre 2014, le CP a répondu à la mise en demeure de la Ville du 24 octobre 2014 et s'est engagé à collaborer avec la Ville et compenser celle-ci pour la remise en état du Terrain;

ATTENDU QU'il a été convenu avec le SGPI que l'arrondissement entreprenne les pourparlers avec le CP en vue d'un règlement;

ATTENDU QUE l'arrondissement a signé une entente depuis 2013 de cogestion avec l'OBNL les « Amis du Champ des Possibles » (ci-après l'« Organisme ») comme interlocuteur privilégié et promoteur de la protection de la biodiversité pour le site du « Champ des Possibles »;

ATTENDU QUE l'arrondissement a demandé à l'Organisme d'effectuer une estimation du coût des travaux pour la remise en état du Terrain et que le coût des travaux a été évalué à soixante mille cent vingt et un dollars et trente-deux cents (60 121,32 \$);

ATTENDU QUE les parties souhaitent régler rapidement et à l'amiable le différend relativement à la réclamation en vue de la réhabilitation du Terrain;

Il est proposé par le conseiller Richard Ryan

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement demande au comité exécutif de donner une suite favorable à la proposition d'entente du Canadien Pacifique à la Ville de Montréal pour le règlement du différend concernant le lot 2 806 719.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.06

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 13 et 27 janvier, ainsi que le 10 février 2015.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 13 et 27 janvier, ainsi que le 10 février 2015 sont déposés à l'intention des membres du conseil.

61.01		
CA15 25 0106		
Levée de la séanc	ce.	
Il est proposé par	le maire Luc Ferrandez	
appuyé par	la conseillère Christine Gosselin	
et résolu :		
De lever la séance	ordinaire du conseil d'arrondissement du 2	mars 2015. Il est 21 h 07.
ADOPTÉE À L'UN	ANIMITÉ.	
70.01		
Les résolutions cor une à une.	nsignées dans ce procès-verbal sont consid	érées signées comme si elles l'avaient été
le maire Luc Ferra maire d'arrondisse		Claude Groulx secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2015.